

**CONCOURS « ASTRO FAIT AVEC LA CULTURE D'ICI »**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)**

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE.**

Le concours « **Astro fait avec la culture d'ici** » (le « Concours ») est parrainé par Lactalis Canada inc. (le « Commanditaire »). Le Concours débute le **15 juin 2026** (la « Date d'ouverture du concours ») à 0 h 01, heure de l'Est (HE). Le Concours se termine le **17 juillet 2026** (la « Date de clôture du concours ») à 23 h 59, heure de l'Est (HE). La période du Concours s'étend de la Date d'ouverture du concours à la Date de clôture du concours.

**REMARQUE :** En soumettant une participation au Concours, vous déclarez avoir lu et accepté le Règlement officiel.

**1. ADMISSIBILITÉ :**

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant au Canada, se trouvant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans la province où elles résident actuellement à la Date de début du concours.

Le Concours n'est pas ouvert au Commanditaire ni à ses sociétés mères, sociétés apparentées et affiliées, agences de publicité, agences numériques/sociales ou promotionnelles, ni à ses employés, dirigeants, administrateurs, représentants, mandataires, successeurs ou ayants droit (collectivement, le « Groupe du concours »), ni à toute personne résidant sous le même toit que des membres du Groupe du concours. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement officiel et à toutes les décisions du Commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires pour tous les participants en ce qui concerne toutes les questions relatives au Concours. Le Concours est régi par le droit canadien et est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et territoriales applicables. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.

**2. COMMENT PARTICIPER :**

Pendant la période du Concours, pour soumettre une participation (une « Participation ») :

1. Rendez-vous sur <https://www.facebook.com/astroyogurt> ou <https://www.instagram.com/astroyogurt/> et assurez-vous d'être connecté à votre compte.
2. Publiez un commentaire sur la publication du Concours « Astro fait avec la culture d'ici » en indiquant quelles autres icônes culturelles canadiennes devraient rejoindre notre équipe de fabrication de yogourts.

Toutes les Participations au Concours doivent être composées exclusivement de contenu générique et original ne comportant aucune personne identifiable (par exemple, des célébrités), ni aucune propriété intellectuelle tierce, y compris des marques de commerce, des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des images nécessitant des autorisations de modèle, des permissions ou des autorisations de droits d'image pour une utilisation sur les réseaux sociaux, dans la publicité ou dans du matériel promotionnel. En soumettant une Participation, les participants déclarent et garantissent que celle-ci peut être librement utilisée, reproduite, modifiée, publiée et affichée par l'organisateur sur les réseaux sociaux et d'autres canaux de marketing sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des consentements supplémentaires ou d'engager sa responsabilité.

Vous obtiendrez ainsi une (1) Participation au Concours.

Les participants doivent disposer d'un compte Facebook ou Instagram valide et non privé. La création d'un compte Facebook ou Instagram est gratuite. De nombreuses bibliothèques publiques offrent un accès gratuit à Internet.

Le commentaire d'un participant ne doit pas, selon le jugement exclusif et sans restriction du Commanditaire, contenir des mots ou des déclarations considérés comme offensants, illégaux, sexuellement explicites ou diffamatoires. Tous les commentaires des participants doivent être conformes à la réputation et à l'image du Commanditaire, et ce dernier se réserve le droit de supprimer et d'exclure le commentaire d'un participant de la publication du Concours à son entière appréciation. Les commentaires ne doivent pas inclure de contenu soumis à la protection des droits d'auteur d'un tiers.

**Limite :** Le nombre de Participations par personne est limité à une (1) par personne/compte Facebook ou Instagram valide pendant la période du Concours. Les Participations au-delà de cette limite ne seront pas acceptées et ne seront pas admissibles.

**Remarque :** Le Commanditaire peut exclure un participant du Concours s'il estime, à son entière appréciation, que ce dernier : 1) a enfreint le Règlement officiel, 2) a enfreint la loi, notamment en matière de protection de la vie privée, de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers, 3) s'est rendu coupable de diffamation, d'obscénité, de discours haineux, de harcèlement ou de tout autre comportement similaire.

**Généralités :** Les participants pour lesquels il s'avère qu'ils utilisent plusieurs comptes seront considérés comme inadmissibles et disqualifiés du Concours. Les soumissions automatisées et/ou répétitives (notamment les Participations effectuées à l'aide de scripts, de macros, de robots ou de services liés au Concours) seront automatiquement disqualifiées, et les transmissions provenant de ces comptes pourront être bloquées.

Les Participations au Concours seront déclarées invalides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, falsifiées, altérées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tous ces participants de futurs concours organisés par le Commanditaire sans autre préavis. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

### 3. **PRIX :** Les prix sont ci-après dénommés le ou les « Prix ».

Au total, trois (3) Prix seront remis à trois (3) gagnants distincts. Chaque Prix comprend :

- une carte-cadeau électronique d'une valeur de 500 \$ CA;
- un panier-cadeau Astro contenant des articles de marque et des cadeaux exceptionnels;
- la mise en avant de l'icône culturelle canadienne choisie par le participant, accompagnée de son prénom et de l'initiale de son nom de famille, dans une publication Astro sur Facebook et Instagram pendant une période déterminée à l'entière appréciation du Commanditaire ou de son mandataire désigné.

La valeur au détail approximative de l'ensemble des Prix s'élève à 600 \$ CA.

Les Prix doivent être acceptés tels quels, sans possibilité de substitution; ils ne sont ni transférables, ni remboursables, ni destinés à la revente, ni convertibles en espèces.

Le Commanditaire se réserve le droit, dans le cas où le Prix, ou tout élément de celui-ci, ne pourrait être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit, de le remplacer par un autre Prix ou élément de valeur égale ou supérieure, sans encourir aucune responsabilité.

Si le participant sélectionné pour le Prix renonce à celui-ci, il sera réattribué au gré du Commanditaire, sous réserve, entre autres, de la disponibilité.

**Chances de gagner :** Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participations reçues pour le Concours « Astro fait avec la culture d'ici » de la part de tous les utilisateurs participants; il y aura trois (3) Participations gagnantes pour ce Concours, qui seront choisies à l'entière appréciation d'un comité de sélection nommé par Lactalis Canada. Les chances de gagner dépendent également du hasard. Une fois les Participations gagnantes sélectionnées, seuls les utilisateurs ayant commenté les Participations sélectionnées seront inscrits à des tirages au sort distincts organisés par le Commanditaire pour chaque Participation gagnante, au cours desquels trois (3) participants pour chaque Participation gagnante seront présélectionnés et classés en fonction de leurs droits de priorité pour réclamer le Prix.

#### **4. SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS**

Parmi toutes les Participations admissibles, trois (3) gagnants seront sélectionnés par un jury désigné par le Commanditaire et comprenant des représentants de ce dernier. Les membres du jury noteront les Participations en fonction des critères suivants :

##### **Critères d'évaluation**

- 50 % – originalité
- 50 % – pertinence par rapport à la **culture canadienne**

**Culture canadienne :** L'éventail des expressions culturelles, des thèmes et des perspectives qui trouvent leur origine au Canada et/ou y sont étroitement liés, y compris ses peuples, son histoire, ses paysages et ses influences multiculturelles, sans exiger de représentation stricte ou exclusive.

Les critères d'évaluation (les « Critères ») seront appliqués à l'entière appréciation du Commanditaire et des membres du jury, et l'évaluation aura lieu dans les quarante-huit (48) heures suivant la Date de clôture du concours.

**Tirage au sort :** Les utilisateurs ayant soumis une Participation gagnante sont admissibles à un tirage au sort parmi tous les utilisateurs ayant partagé cette Participation. Au cours du tirage au sort, trois (3) participants seront présélectionnés pour les trois (3) Participations gagnantes, et classés en fonction de leur ordre de priorité pour réclamer le Prix, ce qui donne un total de neuf (9) gagnants potentiels (le « Gagnant potentiel » ou les « Gagnants potentiels »).

#### **5. RÉCLAMATION D'UN PRIX**

Le premier Gagnant potentiel pour chaque Participation gagnante sera informé dans les deux (2) jours suivant la fin de l'évaluation (la « Phase de notification initiale ») par message privé sur Facebook ou Instagram (selon la plateforme sur laquelle la Participation a été initialement soumise) et devra répondre dans les vingt-quatre (24) heures. À l'issue de la Phase de notification initiale, les Gagnants potentiels recevront par courriel les instructions pour réclamer leur Prix (la « Phase de réclamation du prix »), qu'ils devront suivre dans un délai de deux (2) jours.

Si un Gagnant potentiel ne répond pas dans le délai imparti, que ce soit pendant la Phase de notification initiale ou la Phase de réclamation du prix, il sera disqualifié du Concours et le Gagnant potentiel suivant

le mieux classé parmi ceux sélectionnés par le jury sera contacté. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Gagnants potentiels ou jusqu'à ce que le temps imparti soit écoulé, selon la première éventualité.

Toute réclamation de Prix est soumise à une vérification. Pour être déclarés gagnants, les Gagnants potentiels doivent répondre correctement, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire posée par courriel à l'adresse fournie pendant la Phase de réclamation du prix. Le Gagnant potentiel devra également signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire d'exonération ») confirmant le respect du Règlement officiel, consentant à ce que le Commanditaire utilise son prénom et la première lettre de son nom de famille dans ses communications sur les réseaux sociaux, acceptant le Prix tel qu'il est attribué, sans substitution, et dégageant le Commanditaire, le Groupe du concours, Meta Inc., ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et apparentées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées ») de toute responsabilité liée à tout Prix ou au Concours.

La partie du Prix correspondant à la carte-cadeau sera remise aux gagnants confirmés dans les trente (30) jours suivant la Date de clôture du concours.

Le refus par un Gagnant potentiel d'accepter le Prix (ou une partie de celui-ci) libère définitivement les Parties exonérées de toute obligation liée au Prix, y compris sa remise. Si un Gagnant potentiel s'avère inadmissible, refuse d'accepter le Prix, ou si les communications avec un Gagnant potentiel ou concernant un Prix sont renvoyées comme non livrables, le Prix sera perdu. Le Commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer les Prix non réclamés, à son entière appréciation. Le Groupe du concours ne sera pas responsable des tentatives infructueuses de contact avec un participant sélectionné.

## **6. GÉNÉRALITÉS**

### **A. Prévalence du Règlement officiel**

En cas de contradiction entre le Règlement officiel et toute instruction ou interprétation de ce règlement donnée par un employé du Commanditaire concernant le Concours, le présent règlement prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement officiel et les renseignements ou autres déclarations contenues dans tout document lié au Concours, y compris la publication du Concours, tout point de vente et/ou toute publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent Règlement officiel auront préséance.

### **B. Cession de droits**

Chaque participant soumettant une Participation au Concours cède et transfère de manière irrévocable tous les droits, titres et intérêts relatifs à cette Participation au Commanditaire, notamment tous les droits d'auteur, et renonce irrévocablement à tous les droits dits « moraux » qu'un participant pourrait détenir à cet égard, y compris tous les droits d'attribution et d'intégrité.

### **C. Dégagement de responsabilité**

En soumettant une Participation à ce Concours, chaque participant confirme avoir pris connaissance du présent Règlement officiel et s'y conformer. Chaque participant dégage par la présente les Parties exonérées de toute responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout Prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement officiel, ou de toute activité liée au Prix, y compris les virus informatiques auxquels le participant ou les membres de son foyer pourraient être exposés du fait de leur participation au Concours. Le participant s'engage à dégager intégralement les Parties exonérées de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers liées au Concours, sans aucune limitation d'aucune sorte.

Chaque participant au Concours doit se conformer aux conditions d'utilisation (le cas échéant) régissant les plateformes Facebook et Instagram. Les participants renoncent à tout droit de réclamation découlant d'une ambiguïté ou en rapport avec celle-ci dans le présent Règlement officiel ou dans les conditions d'utilisation des plateformes susmentionnées (le cas échéant).

Pour plus de clarté, en participant au Concours, chaque participant dégage Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les coûts, toutes les réclamations, tous les dommages (y compris tout dommage spécial, accessoire ou consécutif) ou tout autre préjudice, qu'il soit dû à une négligence ou à toute autre cause, causé à une ou plusieurs personnes ou à des biens (y compris le décès ou la violation de tout droit de la personne, telle que la violation du droit à l'image / à la vie privée, la diffamation écrite ou verbale), résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours, ou découlant de la Participation à toute activité liée au Concours ou au Prix, ou de la réception, de la jouissance, de la participation, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive de toute activité liée au Concours ou au Prix, qu'elle soit organisée par le Commanditaire ou par un tiers.

#### **D. Limitation de la responsabilité**

Les Participations incomplètes, endommagées, illisibles ou reçues après la Date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des inscriptions perdues, volées, mal adressées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la Date de clôture du concours, ni des erreurs d'impression, de distribution ou de production. Aucune des Parties exonérées n'assume de responsabilité en cas de problèmes ou de dysfonctionnements techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau indisponibles, à des communications électroniques défectueuses, incorrectes, inexacts, incomplètes, brouillées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par l'équipement ou la programmation associés à ce Concours ou utilisés dans le cadre de ce dernier), une erreur humaine dans le traitement des inscriptions à ce Concours, des systèmes informatiques en ligne ou des serveurs, des problèmes de logiciels, des embouteillages sur Internet ou sur tout site Web, ou d'autres erreurs ou difficultés de toute nature, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques, informatiques, de réseau, typographiques, d'impression ou autres, liées au Concours, y compris les erreurs ou difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du traitement des Participations, de l'annonce d'un Prix ou dans tout matériel lié au Concours; aucune des Parties exonérées n'assumera de responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou pour toute violation de la vie privée due à l'interférence de « pirates » informatiques tiers résultant de la participation à ce Concours.

Pour éviter toute ambiguïté, aucune des Parties exonérées n'assume de responsabilité pour tout préjudice corporel ou dommage matériel, ni pour toute perte de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui pourraient être subis par le matériel informatique d'un participant ou de toute autre personne à la suite de la tentative d'un participant de participer au Concours, de télécharger des renseignements en rapport avec sa participation au Concours ou d'utiliser un site Web. Sans que cela ne limite en aucune manière les dispositions exposées ci-dessus, tout ce qui figure sur un site Web est fourni « tel quel », sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon. En outre, aucune des Parties exonérées n'assume de responsabilité quant à tout autre aspect du Concours.

#### **E. Administration du Concours**

Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et aucune d'elles ne sera renvoyée. Toutes les décisions relatives au Concours relèvent de la seule compétence du Commanditaire.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière appréciation, de disqualifier toute personne s'il estime qu'elle a enfreint le présent Règlement officiel. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la

Participation d'une personne dont l'admissibilité est contestable, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. Toute tentative visant à altérer le processus de participation, à enfreindre le présent Règlement officiel, à endommager délibérément un site Web ou à nuire à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du Concours constitue une violation des lois pénales et civiles, et le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou toute autre réparation (y compris les frais d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'exclusion ou la disqualification des participants de ce Concours et des futurs concours organisés par le Commanditaire. À son entière appréciation, le Commanditaire peut disqualifier toute personne agissant de quelque manière que ce soit dans le but de menacer, maltraiter ou harceler une autre personne, et annuler toutes les Participations associées à cette personne. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière appréciation, de mettre fin au Concours ou de le suspendre si une fraude, des virus informatiques, des bogues de programmation ou d'autres raisons indépendantes de sa volonté compromettent la sécurité, le bon déroulement, le fonctionnement ou l'administration du Concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne soumettant une Participation, celle-ci sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone cellulaire lié au compte Facebook ou Instagram, à condition que cette personne remplisse tous les critères d'admissibilité du présent Concours. Le « Titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à laquelle une adresse courriel ou un compte de téléphone cellulaire a été attribué par le fournisseur responsable de cette attribution.

**Facebook/Instagram :** Le Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou géré par Facebook ou Instagram, ni associé à ces derniers. Pour éviter toute ambiguïté, chaque participant au présent Concours dégage entièrement les parties susmentionnées de toute responsabilité.

#### **F. Droit à la vie privée et droits à l'image**

En acceptant un Prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au Groupe du concours et/ou aux personnes désignées par celui-ci le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou son portrait ainsi que ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, de commerce, de publicité et de communication, à tout moment, dans tous les médias connus à ce jour ou découverts ultérieurement, dans le monde entier, y compris à la télévision, en vidéo, sur le Web et Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf lorsque la loi l'interdit.

Le Groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le Groupe du concours que pour gérer le Concours et, uniquement si le consentement est activement donné au moment de l'inscription, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions et/ou les événements à venir, les actualités sur les produits ou les offres spéciales du Groupe du concours. Pour obtenir plus d'information sur les modalités de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels par le Commanditaire, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire, disponible à l'adresse [www.lactalis.ca/fr/politique-de-confidentialite/](http://www.lactalis.ca/fr/politique-de-confidentialite/).

#### **G. Loi applicable et autres dispositions générales**

Le Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le Règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de se conformer à toute loi fédérale, provinciale ou territoriale applicable ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le Commanditaire. Toutes les questions et tous les litiges concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du Règlement officiel ou les droits et obligations entre un participant et le Commanditaire dans le cadre du Concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle ou disposition en matière de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'un autre territoire.

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition nulle ou illégale n'y figurait pas. Tout terme utilisé dans les présentes au masculin inclut le féminin et vice versa, tant au singulier qu'au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel, selon le cas, la version anglaise aura préséance.

Facebook et Instagram sont des marques déposées appartenant à Meta Platforms, Inc.

© Lactalis Canada, 2026. Tous droits réservés. Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Lactalis Canada, Toronto (Ontario), M9C 5J1.